



Rapport de la Commission ad hoc

Chargée d'examiner le

Préavis n°11/2022 : Adoption du règlement sur l'entretien des chemins communaux et autres ouvrages d'améliorations foncières en région rurale (Municipale responsable du dossier : Mme Nadège Longchamp)

La commission s'est constituée comme suit :

	Prénom et nom
Le président :	Jean-Pierre Muller
Le rapporteur :	Marc Roux
Les membres :	Philippe Hayward Natalie Betscha Bertrand Martinelli Jean-Pierre Muller Fernand Henny Marc Roux Michel Chardonens

La commission ad hoc s'est réunie le lundi 23 mai 2022 sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Muller pour examiner le préavis cité en titre. Madame Nadège Longchamp, Municipale, ainsi que Monsieur Vincent Porchet, chef de service des travaux et infrastructures, nous ont présenté ce nouveau règlement sur l'entretien des chemins communaux et nous les remercions pour leur temp et pour les explications liées au projet.

Présentation

Madame Longchamp nous présente les différents types de chemins et nous rappelle que ce règlement est repris du modèle du canton. Elle précise que la marge de manœuvre est très faible et qu'il sera difficile de modifier des parties du texte voire des mots de ce règlement. Dans quelques semaines, ces chemins AF seront interdits pour tout véhicule à moteur à l'exception des véhicules agricoles et une signalisation sera mise en place. Dans un second temps, un aménagement se fera, comme des poubelles ou des bancs. De plus, le but de ce règlement est de protéger les ouvrages de la commune.

Les différents revêtements des chemins ont été décidés par le Syndicat AF en 2012 lors du remaniement parcellaire. Ils sont composés de graviers ou de bitumes. L'inclinaison de ces chemins a été déterminante pour la sélection du revêtement. Dans le préavis, nous apprenons que l'investissement de ces chemins a coûté CHF 10'700'000.-. Le cofinancement a été assumé au 2/3 par le canton et la confédération et le

confédération et le reste par les propriétaires. La commune possède peu de terrains agricoles et n'a, en conséquence, payé qu'une petite partie de ce montant.


Conclusion

La commission a compris qu'il serait compliqué de toucher au texte existant qui fait référence et que d'éventuelles modifications seraient difficilement acceptées par le canton. De plus, ce règlement permettra de protéger ces chemins contre de possibles dégradations futures et permettra également d'interdire le passage aux véhicules à moteur.

La commission souhaite rendre attentive la Municipalité que dans le cadre de la mise en œuvre de ce règlement, il faudra maintenir un dialogue avec les propriétaires des chemins concernant l'entretien ainsi que pour la mise en place des futurs bancs et poubelles.

Pour conclure, la commission ad hoc chargée d'examiner ce préavis recommande à l'unanimité d'accepter le postulat tel que proposé par la Municipalité.

Le Mont-sur-Lausanne, le 23 mai 2022

	Prénom et nom	Signatures
Le président :	Jean-Pierre Muller	
Le rapporteur :	Marc Roux	